
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 526 DU 27 NOVEMBRE 2019

portant admission à la retraite d'un officier général et de trois (03) officiers supérieurs des Forces armées béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 novembre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions des articles 1^{er} nouveau et 3 nouveau-1 de la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 modifiant et complétant la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite d'une part, des articles 77 et 100 de la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises d'autre part, l'officier général et les officiers supérieurs dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour compter des dates indiquées dans le tableau ci-après :

N°	Grade	Noms et Prénoms	Date de naissance	Date à laquelle la limite d'âge a été atteinte	Date de mise à la retraite
1	CAM	AHO Patrick Jean-Baptiste	29 août 1960	29 août 2020	1 ^{er} octobre 2020
2	IM1	GAINYO Cyrille	07 juillet 1962	07 juillet 2020	1 ^{er} octobre 2020
3	CVS	GONSALLO Joseph François d'Assise	19 mars 1962	19 mars 2020	1 ^{er} avril 2020
4	CCT	ALOWANOU Nestor	12 mars 1966	12 mars 2020	1 ^{er} avril 2020

Article 2

En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra leur être versé après leur cessation d'activité, et dès la production de leurs dossiers de pension.

Article 3

La liquidation de la pension des intéressés se fera sur la base de l'indice du dernier grade acquis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4

Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

Article 5


Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6

Le présent décret sera publié au Journal officiel.


Fait à Cotonou, le 27 novembre 2019

Par le Président de la République,
 Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS: PR: 6; AN: 4; CC: 2; CS: 2; CES: 2; HAAC: 2; HCJ: 2; MEF: 2; MDN: 2; AUTRES MINISTERES: 22;
SGG: 4; INTERESSES: 4; JORB: 1.